



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique
Unité de Connaissance et Conseils au territoire
Affaire suivie par : Karine BILLON.
Mel : karine.billon@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 14 avril 2023

Le Directeur Départemental des Territoires

à

DREAL Centre-Val de Loire
Mission Appui à l'Autorité Environnementale

OBJET : Contribution AENV : Exploitation de carrière d'argile sur les communes de Roussines et de Sacièrges-Saint-Martin (36)

REF. : Courriel du 17/03/23

P.J. :

Vous avez demandé par courriel le 17 mars 2023 une contribution sur le dossier cité en objet pour le 16/04/2023.

Contexte :

Le projet prévoit l'exploitation de la carrière du Joux, carrière produisant de l'argile

La surface sollicitée est divisée en trois parties du fait de la présence de chemin ruraux qui desservent les parcelles. Ces chemins ne font pas partie de l'exploitation, les haies les bordant seront conservées. Ils feront juste l'objet d'une traversée par les engins afin de permettre de relier les zones en exploitation à la plateforme de stockage de matériaux. Il est noté que ces chemins sont sans issues et qu'ils n'ont pour fonction aujourd'hui que de desservir les parcelles agricoles objet de la présente demande et les parcelles plus au nord.

Afin de pérenniser l'approvisionnement en matières premières de son usine de Roumazières Loubert, TERREAL présente une demande d'autorisation d'exploiter, sur des parcelles des communes de Roussines et de Sacièrges-Saint-Martin.

TERREAL est en majeure partie propriétaire des parcelles sollicitées. Pour certaines, surface de 4,688 ha, TERREAL dispose d'un contrat de forage.

Les surfaces sollicitées par commune sont les suivantes :

- Surface sollicitée sur Roussines : 22 ha 42 a 31 ca ;
- Surface sollicitée sur Sacièrges-Saint-Martin : 28 ha 08 a 07 ca.

Le projet est situé en milieu naturel : bocager, forestier et agricole en tête de bassin versant .
Le site se trouve hors de tout zonage réglementaire et d'inventaires mais à proximité du Site Natura 2000 « Vallée de l'Anglin et affluents » 800 m environ, de part et d'autres, du zonage en question.
L'emprise du projet se trouve à proximité de ZNIEFF (3 de type I et une de type II et sur le Parc Naturel Régional de la Brenne (d'où l'intérêt de les consulter).

Enjeux :

- **enjeu forestier**

Je note que 2,8298 ha de défrichement sont bien prévus dans l'étude d'impact.
La compensation par plantation ainsi que l'échéancier sont également indiqués conformément à l'arrêté en vigueur.

- **activité/enjeu agricole**

Il conviendra d'indiquer que les parcelles agricoles du périmètre d'exploitation devront cesser d'être déclarées à la PAC dès que les phases d'excavation débuteront.

- **environnement/ nature**

Les inventaires ont permis de déceler une richesse écologique importante, dans un contexte très favorable aux zones humides.

Deux habitats d'intérêt communautaires sont présents sur le site.

Flore : 2 espèces protégées en région centre sont présentes : L'Hottonie des marais et le Sérapias langue ,lors de l'étude plus restreinte en 2021, les espèces protégées ne sont pas comprises dans l'emprise de la future carrière.

Faune : 6 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site, dont les enjeux mentionnés allant de modéré à fort : Le faucon pèlerin (fort), l'alouette lulu, le bruant jaune, le Pic mar, la Pie grièche écorcheur et la tourterelle des bois (assez fort) et le chardonneret élégant (modéré)
=> dont 14 appartiennent à l'annexe I et sont présents sur l'aire d'étude éloignée (5 km).

Amphibiens : 2 espèces d'intérêt communautaire : le sonneur à ventre jaune et le triton crêté.

Espèces protégées : 6 - individus et habitats protégés (sonneur, grenouille agile, triton marbré...) et 4 dont seulement les individus sont protégés.

Espèces PNA présentes : Le sonneur à ventre jaune, de plus on note la présence d'une population à proximité, des mesures de prises en compte de cette espèce devront être effectuées afin d'éviter leur destruction lors des travaux d'exploitation.

Invertébrés : le Damier de la succise (annexe II) intérêt communautaire, c'est une espèce en danger.

ZH : destruction de 4,95 ha qui seront compensés à l'est immédiat par 12,36 ha de ZH.

Les travaux de terrassement en tête de bassin versant aura obligatoirement des impacts sur le quantitatif des eaux superficielles alimentant le ruisseau de l'étang et celui traversant la forêt de saint Benoît.

Lors de la mise en œuvre des mesures compensatoires, il conviendrait de s'assurer de la maîtrise foncière, où de l'accord du ou des propriétaires des parcelles concernées.

La réalisation d'un tel projet dans un secteur aussi riche en biodiversité ne sera pas sans conséquence pour l'environnement, des espèces sensibles et protégées sont présentes, des demandes de

dérogation espèces protégées devront être réalisées avec des prises en compte de destructions d'individus et des habitats . Un tel projet sera très contraignant pour certaines espèces.

Lors de la remise en état du site, les terrains remodelés seront rendus à l'agriculture, les 2 216 m de haies seront replantés, les 0,6342 ha défrichés seront replantés, les fosses d'extraction seront aménagées en plan d'eau sur une surface inférieure à 3 ha, ces préconisations seront à ajouter dans l'arrêté de remise en état du site après exploitation. Il serait également opportun de mettre en œuvre ces actions le plus rapidement et d'éviter d'attendre la fin d'exploitation du site.

Remarque : Il existe une incohérence sur le document Annexe n°14 à l'étude d'impact, à la photo n°15, intitulé : exemple d'espèces indicatrices de zones humides, la légende mentionnée sous la photo : douce amère, la photo ne correspond pas à la plante citée. Page 83.

- **alimentation eau potable (AEP)**

Le projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Les ouvrages les plus proches sont ceux de Sacierges-Saint-Martin, exploités par le syndicat des eaux de l'Abloux et situés à environ 2 km du site en direction du nord.

Le risque de pollution de la nappe souterraine est manifestement bien pris en compte. Les mesures prévues indiquées pages 384 et 385 du dossier (partie VI Mesures) apparaissent adaptées. De plus, selon les informations fournies, les sols en place assurent une protection naturelle de l'aquifère.

- **assainissement des eaux usées**

La gestion des eaux usées générées par le projet est bien prévue (voir page 385 du dossier).

Synthèse :

Pour autant que les enjeux énoncés ci-dessus fassent l'objet de réponses circonstanciées dans le cadre de la procédure normale, je ne propose pas de soumettre le dossier à évaluation environnementale.

P/ Le Directeur Départemental des Territoires,

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Hélène BURGAUD-TOCCHET
RIK VANDERERVEN

